Foire Aux Questions sur la formation au BPJEPS Parachutisme

(cliquez sur la question)

1. C’est quoi le BPJEPS Parachutisme ?
2. Quel organisme a la charge de la formation au BPJEPS Parachutisme ?
3. Je débute le parachutisme car je veux devenir moniteur, est ce que je peux entrer directement en formation au BPJEPS Parachutisme ?
4. Quel minima d’expérience faut-il pour entrer en formation au BPJEPS Parachutisme ?
5. Je n’ai pas tout à fait les années de pratique et/ou le nombre de sauts requis : puis-je m’inscrire aux tests de sécurité pour entrer en formation au BPJEPS Parachutisme ?
6. Faut-il un bon niveau en parachutisme pour entrer en formation ?
7. Faut-il une bonne condition physique pour suivre la formation ?
8. Quelles sont les étapes de la formation au BPJEPS Parachutisme du début à la fin ?
9. Comment obtient-on le BPJEPS Parachutisme ?
10. Comment prépare-t-on les certifications des 4 UC pour obtenir le BPJEPS Parachutisme ?
11. Combien de temps dure la formation au BPJEPS Parachutisme ?
12. Est-ce que je peux continuer une autre activité professionnelle pendant mon cursus de formation au BPJEPS ?
13. Mon club / Mon école souhaite que je fasse la formation dans les 3 options TRAD, PAC et TANDEM la même année. Est-ce possible ? Est-ce conseillé ?
14. Est-ce que je peux faire ma formation BPJEPS sur deux ans ?
15. Combien coûte la formation au BPJEPS Parachutisme ?
16. Si je décide d’arrêter le BPJEPS en cours de formation, est-ce que je suis remboursé ?
17. Mon club / Mon école veut que je passe le BPJEPS, doit-il me le financer ?
18. Puis-je faire financer ma formation au BPJEPS Parachutisme ?
19. Est-ce qu’on peut être rémunéré pendant la formation BPJEPS ?
20. Quels besoins en matériel faut-il prévoir pour l’année de formation au BPJEPS ?
21. Où se déroule la formation au BPJEPS Parachutisme ?
22. Je n’ai pas d’« Ecole d’accueil », puis-je entrer en formation ?
23. Je suis titulaire du BOPVT (ou CQP opérateur vidéo), ai-je droit à des allégements de formation ?

24. J’ai déjà des qualifications d’initiateur en parachutisme, ai-je droit à des allègements de formation ?
25. Est-il préférable d’obtenir le moniteur fédéral avant de se lancer dans la formation BPJEPS ?
26. Je suis titulaire du « Moniteur Fédéral », ai-je droit à des allègements de formation ?
27. Je suis titulaire du « CQP Plieur », ai-je droit à des allègements de formation ?
28. Titulaire du CQP moniteur de vol à plat en soufflerie, ai-je droit à des allégements de formation ?
29. Je suis titulaire du brevet et licence de « Parachutiste professionnel », ai-je droit à des allègements de formation ?
30. Je suis titulaire du brevet et licence de « Parachutiste professionnel » assortis de la qualification Biplace et/ou Instructeur Biplace, quelles séquences de formation au BPJEPS option Tandem dois-je suivre ?
31. Pour aller plus loin dans les informations

1. **C’est quoi le BPJEPS Parachutisme ?**

C’est un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l’Education Populaire et du Sport, spécialité éducateur sportif, mention parachutisme (BPJEPS parachutisme).

C’est un diplôme professionnel délivré par le Ministère chargé des Sports qui confère à son titulaire l’aptitude et la qualification nécessaire à l’enseignement, l’animation, l’encadrement du parachutisme et l’entraînement de ses pratiquants dans l’une ou plusieurs des trois options suivantes :

- la progression traditionnelle (TRAD)
- la progression accompagnée en chute (PAC)
- le saut en tandem (TDM)

Il est composé de 4 Unités Capitalisables :

- UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
- UC2 : Mettre en œuvre un projet d’animation s’inscrivant dans le projet de la structure

  (les UC 1&2 sont transversales à tous les BPJEPS du champ sportif)

- UC3 : Conduire une séance, un cycle d’animation ou d’apprentissage en parachutisme
- UC4 : Mobiliser les techniques spécifiques dans une ou plusieurs options A, B, C :

  A : Méthode traditionnelle
  B : Progression accompagnée en chute
  C : Saut en Tandem

Retour aux FAQ

2. **Quel organisme a la charge de la formation au BPJEPS Parachutisme ?**

C’est le CREPS Provence-Alpes-Côte-d’Azur (site Aix-en-Provence) qui est nommé par le Ministère chargé des Sports pour conduire cette formation.

Le CREPS et la Fédération Française de Parachutisme signent une convention annuelle de partenariat définissant le rôle de chacun sur les plans administratif, financier, technique et pédagogique.

La FFP mobilise les cadres de la Direction Technique Nationale pour assurer les aspects techniques et pédagogique de la formation.

Retour aux FAQ

3. **Je débute le parachutisme car je veux devenir moniteur, est ce que je peux entrer directement en formation au BPJEPS Parachutisme ?**

Il n’est pas possible de s’engager dans une formation de moniteur de parachutisme avant d’avoir une expérience solide de la pratique.

Retour aux FAQ

4. **Quels minimas d’expérience faut-il pour entrer en formation au BPJEPS Parachutisme ?**

Les exigences préalables à l’entrée en formation sont définies par un Arrêté du Ministère chargé des Sports :

- être titulaire de l’unité d’enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou son équivalent ;
- présenter un certificat médical de non-contre-indication à l’enseignement et à la pratique du « parachutisme » datant de moins d’un an à la date de l’entrée en formation ;
- justifier d’une expérience de trois années continues de pratique du parachutisme et de 100 sauts au cours des 12 derniers mois à la date de la sélection par l’organisme de formation ;

– pour l’option A "méthode traditionnelle" : justifier de 500 sauts au minimum ;
– pour l’option B "progression accompagnée en chute" : de 1000 sauts au minimum ;
– pour l’option C "saut en tandem" : de 1000 sauts dont un saut en position d’élève tandem ;

- démontrer un niveau technique de pratique du parachutisme permettant de garantir la sécurité des pratiquants et des tiers ;
- satisfaire aux tests de sécurité.

(voir les tests techniques et de sécurité)

Retour aux FAQ

5. **Je n’ai pas tout à fait les années de pratique et/ou le nombre de sauts requis : puis-je m’inscrire aux tests de sécurité pour entrer en formation au BPJEPS Parachutisme ?**

Le nombre de sauts ainsi que les années de pratique sont requis pour s’inscrire.

Une attestation d’un directeur technique d’école de parachutisme sera demandée après vérification de votre carnet de sauts.

Retour aux FAQ

6. **Faut-il un bon niveau en parachutisme pour entrer en formation ?**

Il faut une bonne connaissance de l'activité autant sur les plans théoriques que pratiques.

Les tests techniques et de sécurité préalables à l'entrée en formation sont destinés à vérifier ces aspects.

(voir les tests techniques et de sécurité)

Retour aux FAQ

7. **Faut-il une bonne condition physique pour suivre la formation ?**

Le métier d'éducateur sportif requiert une bonne condition physique.
La formation au BPJEPS parachutisme demande beaucoup d'investissement, notamment sur les plans physiques et psychologiques.

De plus comme dans tous les métiers du sport, une bonne hygiène de vie est indispensable pour suivre la formation et exercer ce métier en toute sécurité.

Retour aux FAQ

8. Quelles sont les étapes de la formation au BPJEPS Parachutisme du début à la fin ?

1. Valider les Tests Techniques et de sécurité (voir les tests techniques et de sécurité).
2. S'inscrire en formation auprès du CREPS (voir les informations du CREPS).
3. Le nombre de place étant limité, être sélectionné à l'entrée en formation :

   Tests physiques (voir les tests physiques).

   &

   Entretien oral sur la base d'un dossier (parcours, expérience, niveau technique, disponibilité temporelle et financière, motivation, projet professionnel)
4. Entrer en formation et suivre l'ensemble des séquences définies par votre Plan Individuel de Formation (P.I.F)
5. Valider l'ensemble des certifications UC1, UC2, UC3 et UC4 d'option

Retour aux FAQ

9. Comment obtient-on le BPJEPS Parachutisme ?

Il faut valider les 4 UC du BPJEPS :
UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
UC2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
UC3 : Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage en parachutisme
UC4 : Mobiliser les techniques spécifiques dans une ou plusieurs options A, B, C :

- A : Méthode traditionnelle
- B : Progression accompagnée en chute
- C : Saut en Tandem

(voir les certifications)

Retour aux FAQ

10. Comment prépare-t-on les certifications des 4 UC pour obtenir le BPJEPS Parachutisme ?

Les séquences de formation de votre parcours de formation préparent à l'ensemble des certifications (4 UC) :

(voir le détail des séquences)

Retour aux FAQ

11. Combien de temps dure la formation au BPJEPS Parachutisme ?

La période de formation est prévue sur 12 mois incluant une interruption de 2 mois l'hiver.

Le nombre d'heures de formation varie en fonction des options choisies (TRAD, PAC et/ou Tandem) et peut aller jusqu'à 824 heures pour une formation complète dans les 3 options sans allègement (579 heures de formation + 245 heures d'alternance en école).

Retour aux FAQ

12. **Est-ce que je peux continuer une autre activité professionnelle pendant mon cursus de formation au BPJEPS ?**

La formation au BPJEPS demande un investissement complet de votre part.

Vous signerez un « contrat de formation professionnelle » avec le CREPS Provence-Alpes-Côte-d'Azur.
Vous serez également sous « convention de stage » avec une école de parachutisme.

Le nombre d'heures de formation est rarement comptable avec une autre activité professionnelle.

Retour aux FAQ

13. Mon club / Mon école souhaite que je fasse la formation dans les 3 options TRAD, PAC et TANDEM la même année. Est-ce possible ? Est-ce conseillé ?

Cela dépend de vos qualifications déjà acquises qui permettraient des allègements de formation.

Il est très rare de voir des stagiaires parvenir à valider l'ensemble des 3 options sur une même année sans avoir au départ des allègements de formation (moins de 5% sur les 4 dernières sessions).

Retour aux FAQ

14. Est-ce que je peux faire ma formation BPJEPS sur deux ans ?

Le cursus de formation est prévu sur 1 année (contrat de formation et convention de stage).

Il est toutefois possible de se réinscrire en formation l'année qui suit pour compléter 1 ou 2 options (TRAD, PAC et/ou TANDEM).

Vous serez alors dispensé tout ce que vous avez déjà validé la 1ère année (UC1, UC2, UC3 et UC4 dans l'option déjà réalisée).

Retour aux FAQ

15. Combien coûte la formation au BPJEPS Parachutisme ?

La formation est facturée par le CREPS au tarif voté par son conseil d'administration.
Le tarif horaire est actuellement de 15€ de l'heure (les heures d'alternance en écoles ne sont pas facturées).

Le nombre d'heures de formation est établi lors de la réalisation de votre Plan Individuel de Formation (P.I.F). Celui dépend des options (TRAD, PAC, TANDEM) que vous envisagez ainsi que des éventuels allègements de formation.

A titre d'exemple, une formation complète dans les 3 options (sans allègement) s'élève à 579 heures.

A cela, il faut rajouter les frais liés à l'entretien de votre matériel de sauts, à vos sauts durant la formation ainsi qu'à vos déplacements sur les différentes séquences de formation.

Les sauts des formateurs et des évaluateurs ainsi que leurs rémunérations et leurs frais ne sont pas à votre charge.

Retour aux FAQ

16. Si je décide d'arrêter le BPJEPS en cours de formation, est-ce que je suis remboursé ?

Lors de votre entrée en formation, vous signerez un « contrat de formation professionnelle » qui vous engage sur la totalité du cursus.

Il n'est pas prévu de remboursement sauf cas de forces majeures (raisons médicales par exemple).

Retour aux FAQ

17. Mon club / Mon école veut que je passe le BPJEPS, doit-il me le financer ?

La formation au BPJEPS parachutisme est une démarche qui vous engage à titre personnel. Aucune structure ou personne *« ne doit »* financer votre formation.

Il est de votre responsabilité de vous assurer que vous pourrez suivre la formation dans les meilleures conditions.

Retour aux FAQ

18. Puis-je faire financer ma formation au BPJEPS Parachutisme ?

Le BPJEPS est un diplôme inscrit au Répertoire National des Certifications par France Compétence.
La formation est conduite par le CREPS Provence-Alpes-Côte-d'Azur, établissement public de formation certifié QUALIOPI.

A ce titre, l'ensemble de ses formations peut être éligible à différents types de financements selon votre situation personnelle :

Voir les dispositifs de financements.

Retour aux FAQ

19. Est-ce qu'on peut être rémunéré pendant la formation BPJEPS ?

Au cours de votre formation, vous obtiendrez le statut d' « éducateur sportif stagiaire » en vous déclarant auprès des services de l'Etat

Voir la déclaration.

Vous pourrez alors être rémunéré dans le cadre de votre convention de stage de formation.

Retour aux FAQ

20. Quels besoins en matériel faut-il prévoir pour l'année de formation au BPJEPS ?

Vous devez avoir un matériel de sauts complet en parfait état : parachute, altimètres (visuel et sonore), casque, appareil de prise de vue, combinaison de saut.

Le tout doit être conforme aux Directives techniques de la Fédération française de Parachutisme

Voir les Directives techniques

Pour l'option C (saut en Tandem), vous devrez avoir l'équipement nécessaire.

Aucun matériel de sauts n'est fourni par le CREPS ou par la FFP.

Retour aux FAQ

21. Où se déroule la formation au BPJEPS Parachutisme ?

Cette formation concerne l'ensemble du territoire national.
Les stagiaires sont issus de toutes les régions de France.

La formation a donc lieu dans différents lieux :

- une partie au Pôle France Parachutisme (Tallard 05130)
- une partie dans les différentes écoles agréées par la FFP pour les séquences TRAD, PAC et TANDEM
- une partie au sein de votre école d'accueil

Il faut donc prévoir de nombreux déplacements au cours de votre formation.

Retour aux FAQ

22. Je n’ai pas d’« Ecole d’accueil », puis-je entrer en formation ?

Les formations de l’ensemble des BPJEPS dans le champ sportif repose sur le principe de l’alternance entre des séquences de « formation en centre » et des périodes au sein d’une « structure d’accueil ».
Le BPJEPS parachutisme n’échappe pas à cette règle.

Une lettre d’engagement d’une école agréée par la FFP sera demandée lors du dépôt de votre dossier d’inscription.

Retour aux FAQ

23. Je suis titulaire du BOPVT (ou CQP opérateur vidéo), ai-je droit à des allégements de formation ?

Les titulaires du BOPVT (ou CQP opérateur vidéo) n'ont pas d'allègement prévus par les textes réglementaires.

Retour aux FAQ

24. J’ai déjà des qualifications d’initiateur en parachutisme, ai-je droit à des allègements de formation ?

Les qualifications d’initiateurs ne donnent pas droit à allègement. Elles peuvent en revanche être une indication intéressante concernant votre expérience et de votre de pratique de l’encadrement.

Retour aux FAQ

25. Est-il préférable d'obtenir le moniteur fédéral avant de se lancer dans la formation BPJEPS ?

Il n'y a pas de règle en la matière.

Le diplôme de Moniteur Fédéral avec de l'expérience montrera en revanche votre implication dans l'encadrement et peut permettre des allègements de formation.

Retour aux FAQ

26. Je suis titulaire du Moniteur Fédéral, ai-je droit à des allègements de formation ?

Le titulaire du « Moniteur Fédéral » option « suivi d'élève en vidéo chute » est allégé de :

- Test techniques et de sécurité dans l'option A et des UC1 & UC3

Le titulaire du « Moniteur Fédéral » option « largage d'élève en ouverture automatique » est allégé de :

- Test techniques et de sécurité dans l'option A et des UC1 & UC3 & UC4 A (TRAD)

Retour aux FAQ

27. Je suis titulaire du « CQP Plieur », ai-je droit à des allègements de formation ?

Vous pourrez être allégé de la séquence de formation concernant le matériel.

Retour aux FAQ

28. Je suis titulaire du CQP moniteur de vol à plat en soufflerie, ai-je droit à des allégements de formation ?

Vous serez dispensé des Tests Physiques pour la sélection à l'entrée en formation.

Retour aux FAQ

29. Je suis titulaire du brevet et licence de « Parachutiste professionnel », ai-je droit à des allègements de formation ?

Les titulaires des seuls Brevet et licence de « Parachutiste Professionnel » n'ont pas d'allègement prévus par les textes réglementaires.

Retour aux FAQ

30. Je suis titulaire du brevet et licence de « Parachutiste professionnel » assortis de la qualification Biplace et/ou Instructeur Biplace, quelles séquences de formation au BPJEPS option Tandem dois-je suivre ?

Pour :
Brevet et licence de parachutiste professionnel assortis de la qualification biplace, délivrés par la DGAC depuis plus d'un an et justifier de 100 sauts biplace au moyen de la production de la copie intégrale des pages écrites de la licence de parachutiste professionnel et de la copie de la page du carnet de saut arrêté sur l'honneur par le navigant
Et
Pour :
Brevet et licence de parachutiste professionnel assortis des qualifications instructeur, délivrés par la DGAC depuis plus d'un an et justifier de 100 sauts biplace au moyen de la production de la copie intégrale des pages écrites de la licence de parachutiste professionnel et de la copie de la page du carnet de saut arrêté sur l'honneur par le navigant.

Vous serez dispensé des Tests Techniques et de Sécurité dans l'option C (saut en Tandem) ainsi que de la séquence de formation et de l'UC 4 « Mobiliser les techniques spécifiques dans l'option C (Saut en Tandem).

Le BPJEPS étant un diplôme professionnel délivré par le Ministère chargé des Sports qui confère à son titulaire l'aptitude et la qualification nécessaire à *l'enseignement, l'animation, l'encadrement du parachutisme et l'entraînement de ses pratiquants*, vous suivrez les séquences de formation préparant aux certifications :
UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
UC2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
UC3 : Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage en parachutisme

Retour aux FAQ

31. Pour aller plus loin dans les informations

- Le site du CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur
https://www.creps-paca.fr/formation.offre#parachutisme

- Le site de la FFP
https://www.ffp.asso.fr/diplomes-d-etat/

- Le texte réglementaire du BPJEPS Parachutisme :
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034160475/

Retour aux FAQ

NOTE D'INFORMATION POUR LES CANDIDATS AU TESTS TECHNIQUES et de SECURITE du BPJEPS

Déroulement :
Les tests techniques et de sécurité permettant de s'inscrire au cycle de formation du BPJEPS demandent un bon niveau technique.
Il est fortement recommandé aux candidats de s'entraîner assidument pour les différentes épreuves.

Les tests se déroulent en deux séquences consécutives décrites ci-après.

PREMIERE SEQUENCE

Elle comprend trois épreuves :

1. Une épreuve écrite d'une durée de 1 heure portant sur les notions minimales nécessaires à la pratique autonome du parachutisme. Les connaissances seront évaluées, sur la base du brevet C en Altimétrie, Aérodynamique, Météorologie, Matériel (parachutes et déclencheurs), Technique de saut, Réglementation fédérale, etc…

2. Une épreuve de démêlage pliage et contrôle d'un parachute.

Au cours de cette épreuve d'une durée de 45 minutes maximum les candidats devront démontrer leurs capacités à :

- Démêler une voilure principale.
- Effectuer une démonstration de pliage.
- Contrôler l'équipement.

3. Une épreuve composée de trois sauts permettant de vérifier les capacités du candidat à se poser en sécurité dans une zone délimitée.

Le candidat devra se munir de ses parachutes et des documents de parachutes

Les trois sauts se feront avec une « grande voilure école rapide » avec une charge alaire imposée comme suit :
Masse du parachutiste, habillé pour le saut, et sans parachute,

- < 70 Kg — Voile de 230 pieds carrés minimum
- > 70 kg et < 83 kg — Voile de 260 pieds carrés minimum
- > 83 kg — Voile de 290 pieds carrés minimum

➢ Conditions communes aux trois sauts :

- Sauts à partir d'une hauteur comprise entre 1000 et 1200 mètres ;
- Atterrissage dans une zone de dimensions 75 x 25 mètres.

- Conditions propres à chacun des trois sauts :

Premier saut :

- Circuit démonstratif en fonction du vent, effectué bras hauts ou très légèrement freiné ;
- Arrondi démonstratif.

Deuxième saut :

- Circuit démonstratif en fonction du vent, effectué autour de 50 % de frein ;
- Relâchement du freinage à une hauteur suffisante ;
- Arrondi démonstratif.

Troisième saut :

- Positionnement volontaire trop près (plan trop fort) et trop haut (entre 250 et 300 mètres) ;
- Rattrapage du plan par dérapage, principalement par relâchement de la commande extérieure, ou réalisation d'une approche en S en fonction du vent ;
- Relâchement du freinage à une hauteur suffisante ;
- Arrondi démonstratif.

- Les candidats seront évalués sur les critères suivants :

- Hauteur d'ouverture cohérente avec :
    - celles des autres parachutistes du passage.
    - l'ordre de posé.
- Etagement en fonction des autres parachutistes du passage.
- Evolutions dans une zone d'évolution correspondant aux vents en altitude.
- Intégration dans un circuit d'atterrissage structuré.
- Respect du circuit (en U ou en S suivant le vent) en régulant, par un freinage approprié, la vitesse et la pente.
- Atterrissage « démonstratif » dans la zone délimitée.
- Maitrise de la sécurité envers soi et envers les autres.
- Le cas échéant, capacités à relater et à justifier les manœuvres effectuées et à répondre aux questions des évaluateurs.

Les candidats devront obtenir pour chacune de ces trois épreuves une note supérieure à 10/20 dite « d'écrit », de « matériel » et « technique sous voilure » conditionnant l'accès à la deuxième séquence.

DEUXIEME SEQUENCE (par option)

Cette partie vise à contrôler les compétences techniques en chute des candidats, en fonction de(s) l'option (s) envisagées : PAC / Tandem / Traditionnelle

Pour l'option « PROGRESSION ACCOMPAGNEE EN CHUTE », réaliser une série d'exercices visant à vérifier en trois sauts minimum et quatre sauts maximum les compétences du candidat à :

- stabiliser les sorties d'avion à deux
- voler au contact devant le testeur dans des plages de vitesse de chute lentes et rapides
- stabiliser le testeur en vol ;
- communiquer en vol ;
- avoir conscience à tout moment de la hauteur et signifier la hauteur de fin de saut.

Le candidat devra obtenir une note de 10/20 minimum. Cette note sera dite de « technique en chute PAC»

Pour l'option « SAUTS EN TANDEM », réaliser en chute une série d'exercices visant à vérifier en trois sauts minimum (quatre sauts maximum) les compétences du candidat à :

1. **être capable de réaliser à partir d'une position face au sol, un enchaînement imposé de figures dans un temps imparti.**

- Le saut s'effectuera à partir d'une hauteur de 2500 mètres minimum et consistera en un enchaînement des 6 figures de base (tours, tonneaux, loopings) ; l'ordre est au choix du candidat qui l'annoncera préalablement au décollage.
- Le candidat prendra un axe de référence pour tout l'enchaînement. Cet axe ne devra en aucun cas être pris en référence au vidéoman chute.
- L'assiette est définie par la droite « épaules-bassin » et doit être parallèle au sol.

Pénalités pour les figures (roulis, tangage, lacet)

- De 0° à 30° : rien
- De 30° à 45° : Une seconde
- Plus de 45 ° : échec

Le barème est le suivant (10/20 minimum pour valider le saut) :

- De 14'' à moins de 15'' : 10/20
- De 13'' à moins de 14'' : 11/20
- De 12'' à moins de 13'' : 12/20
- De 11'' à moins de 12'' : 13/20
- De 10'' à moins de 11 '' : 14/20
- De 9,5'' à moins de 10'' : 15/20
- De 9'' à moins de 9,5'' : 16/20
- De 8,5'' à moins de 9'' : 17/20
- De 8'' à moins de 8,5'' : 18/20
- De 7,5'' à moins de 8'' : 19/20
- Moins de 7,5'' : 20/20

2. **être capable de réaliser à partir d'une position dos au sol, un enchaînement imposé de figures dans un temps imparti.**

- Le saut s'effectuera à partir d'une hauteur de 2500 mètres minimum. Il consistera en un enchainement de 4 figures parmi les 6 figures de base (tours, tonneaux, loopings) et comprendra au minimum un tour, un tonneau, un looping. L'ordre des figures est au choix du candidat, qui l'annoncera préalablement au décollage.
- Le candidat prendra un axe de référence pour tout l'enchaînement. Cet axe ne devra en aucun cas être pris en référence au vidéoman chute.
- L'assiette est définie par la droite « épaules-bassin » et doit être parallèle au sol.

Pénalités et barème identiques au saut de figures face au sol.

3. **dans le même saut être capable de rejoindre, puis, de contourner un testeur dans un temps imparti.**

- Cet exercice est réalisé avec un testeur à partir d'une hauteur de 3000 mètres minimum.
- Le candidat sort de l'avion deux secondes minimum après le testeur.
- Une sortie avant deux secondes entraîne la non réussite au test.
- Le candidat doit apponter de face le plus rapidement et le plus proprement possible.
- Le candidat, ensuite, doit alterner un tour de chaque coté du testeur en effectuant des prises simultanées aux membres inférieurs puis supérieurs. Le chronomètre démarre au lâcher des prises et s'arrête lorsque les prises de face à l'issue des deux tours sont réalisées.
- Le testeur doit conserver l'axe et le taux de chute pendant la durée du saut.
- Le candidat doit assurer la séparation à une hauteur de 1200 mètres minimum.

➢ Le barème est le suivant :

- Pour le « rattrapage », le temps maximum autorisé entre la sortie de l'avion par le candidat et l'appontage est de 20 secondes. Un temps supérieur entraine l'échec au test.
- Pour les tours autour du testeur :
  - De 13,5'' à moins de 14'' : 10/20
  - De 13'' à moins de 13,5'' : 11/20
  - De 12,5'' à moins de 13'' : 12/20
  - De 12'' à moins de 12,5'' : 13/20
  - De 11,5'' à moins de 12 '' : 14/20
  - De 11'' à moins de 11,5'' : 15/20
  - De 10,5'' à moins de 11'' : 16/20
  - De 10'' à moins de 10,5'' : 17/20
  - De 9,5'' à moins de 10'' : 18/20
  - De 9'' à moins de 9,5'' : 19/20
  - Moins de 9'' : 20/20

Le candidat devra obtenir 10/20 minimum à chaque exercice. Il dispose de quatre essais pour réaliser l'ensemble de ces trois exercices.

Le candidat obtiendra une note résultant de la moyenne des trois exercices, dite de « technique en chute en tandem » (les candidats ayant satisfait aux exigences préalables de l'option « progression accompagnée en chute » sont dispensés de ces exercices).

Pour l'option « méthode traditionnelle », réaliser en chute une série d'exercices visant à vérifier en deux sauts minimum (trois sauts maximum) les compétences du candidat à :

1. être capable de réaliser à partir d'une position face au sol, un enchaînement imposé de figures dans un temps imparti.
2. dans le même saut être capable de rejoindre, puis, de contourner un testeur dans un temps imparti.

Les modalités, pénalités et barèmes sont identiques à ceux de l'option tandem.
Le candidat devra obtenir 10/20 minimum à chaque exercice. Il dispose de trois essais pour réaliser l'ensemble de ces deux exercices.

Le candidat obtiendra une note résultant de la moyenne des deux exercices dite de « technique en chute Méthode traditionnelle » (les candidats ayant satisfait aux exigences préalables de l'option « tandem » ou « progression accompagnée en chute » sont dispensés de ces exercices).

La note finale du test sera calculée de la manière suivante :
Notes « écrit + matériel + technique sous voilure + technique en chute (par option) » / 4 = N/20 (par option).

(Retour aux FAQ)

CREPS Provence-Alpes Côte d'Azur Sud

Tests physiques de sélection BPJEPS parachutisme

Pour tous les candidats sauf ceux déjà diplômés BEES / BPJEPS parachutisme ou déjà en formation BPJEPS en 2023 ainsi que les titulaires du CQP Moniteur soufflerie qui ont déjà effectués ces tests.

- Les tests physiques ont pour objectif de vérifier les aptitudes sportives des candidats pour pouvoir exercer le métier de moniteur de parachutisme.

- Ces tests sont composés de 4 épreuves. L'ordre des épreuves n'est pas défini. Il faut réussir les 4 épreuves pour valider les tests physiques de sélection. La réussite des tests physiques est valable 2 ans.

  - Test n°1 : Luc Léger

- C'est un test de course navette réalisé entre deux plots espacés de 20 mètres dont le but est de courir en s'adaptant à un rythme qui accélère. Le candidat doit atteindre le plot suivant à chaque signal sonore. Toutes les minutes, la vitesse de franchissement augmente de 0.5 km/h.

Pour valider le test :

- Les femmes doivent atteindre le palier 7 (effectuer le palier 6 au complet).

- Les hommes doivent atteindre le palier 8 (effectuer le palier 7 au complet) ;

Temps en min	Palier	Km/h
0	1	8
1	2	8.5
2	3	9
3	4	9.5
4	5	10
5	6	10.5
6	7	11
7	8	11.5
8	9	12
9	10	12.5
10	11	13
11	12	13.5
12	13	14

-

- Test n°2 : Tractions barre

➢ Les femmes doivent effectuer 3 tractions avec mains en supination ou en pronation (au choix de la candidate) en amenant le menton au niveau de la barre.

➢ Les hommes doivent effectuer 5 tractions avec mains en supination ou en pronation (au choix du candidat) en amenant le menton au niveau de la barre.

- Test n°3 : Pompes

➢ Les femmes doivent réaliser 25 demi-pompes (genoux en appui sol) en 40 secondes.

➢ Les hommes doivent réaliser 25 pompes en 40 secondes.

- Test n°4 : Gainage

➢ Les femmes doivent tenir 1 minute le corps tendu en appui sur les coudes face au sol.

➢ Les hommes doivent tenir 2 minutes le corps tendu en appui sur les coudes face au sol.

(Retour aux FAQ)

Annexe II Arrêté du 27 février 2017
BPJEPS PARACHUTISME
ÉPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITÉS CAPITALISABLES

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES PACA) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités de parachutisme.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC1 et UC2.

Situation d'évaluation certificatives des UC3 et UC4

La situation d'évaluation certificatives des UC 3 et UC4 se composent de deux épreuves et se déroulent sur une journée maximum lors d'une séance en face à face pédagogique au sein d'une école agréée par la Fédération française de parachutisme.

Epreuve certificative de l'UC3 :

L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle d'encadrement en parachutisme : le candidat organise et conduit une séance de découverte, d'animation ou d'apprentissage pour plusieurs pratiquants débutants ou en progression.

Le candidat gère :
-en amont de la séance, l'accueil du pratiquant et sa prise en charge,
-la préparation, la conduite et le bilan de la séance avec le ou les pratiquants.
La séance est suivie d'un entretien d'une durée de 30 minutes maximum permettant au candidat d'en faire le bilan et d'expliciter ses choix, d'une part sur son organisation et d'autre part sur sa mise en œuvre pratique.

Epreuve certificative de l'UC 4A option "méthode traditionnelle", UC 4B option progression accompagnée en chute" ou UC 4C option "saut en tandem" :

L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle d'encadrement en sécurité de l'option concernée "méthode traditionnelle", "progression accompagnée en chute" ou "saut en tandem" : le candidat encadre des pratiquants en sécurité, en démontrant qu'il maitrise les règlements de l'option, les fait appliquer et garantit les conditions de pratique en sécurité de l'option choisie.

Cette séquence d'encadrement est suivie d'un entretien d'une durée de 30 minutes maximum permettant au candidat de justifier ses choix techniques, pédagogiques et de sécurité dans l'option concernée.

(Retour aux FAQ)

CREPS Provence-Alpes Côte d'Azur Sud — Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive — Passion sportive, excellence éducative !

BPJEPS PARACHUTISME

Formation par chronologie des séquences	Nombre d'heures par séquences	UC Préparées par les séquences de formation
Initiation pédagogie générale et pédagogie spécifique d'option	28	**UC3**
Réglementation partie 1/2	3,5	**UC3 & UC4**
Informations dossier UC12	3,5	**UC1&2**
Séquence de formation PAC	35	**UC4 PAC**
Séquence de formation Tandem Sol	28	**UC4 TANDEM**
VEPMSP PAC	35	***VEPMSP :*** *Vérification des Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle en PAC (permet d'obtenir le statut d'éducateur sportif stagiaire)*
Séquence de formation TANDEM Vol	21	**UC4 TANDEM & VEPMSP** *Vérification des Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle en TANDEM (permet d'obtenir le statut d'éducateur sportif stagiaire)*
VEPMSP Tandem	14	
Séquence de formation TRAD	21	**UC4 TRAD & VEPMSP** *Vérification des Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle en TRAD (permet d'obtenir le statut d'éducateur sportif stagiaire)*
VEPMSP TRAD	7	
Séquence pratique d'option(s) (TRAD PAC TANDEM)	entre 35 et 140	**UC3** *Estimation suivant le nombre d'options et éventuels allègements*
Séquence de formation Pédagogie "Du 1er saut au BPA"	35	**UC3**
Séquences de formation Réglementation partie 2/2	21	**UC3 & UC4**
Physiologie	3,5	**UC3 & UC4**
Projet d'animation dossier UC12	14,5	**UC1&2**
Séquence de formation Matériel	28	**UC3 & UC4**
Séquences de formation Météorologie	7	**UC3 & UC4**
Mécanique de vol & Altimétrie	21	**UC3 & UC4**
Pédagogie de la formation du 1er saut au BPA	entre 35 et 105	**UC3** *Estimation suivant le nombre d'options et éventuels allègements*
Mise en œuvre du projet d'animation dossier UC12		**UC1&2 en continu sur 3 mois**
Certifications UC 3 et/ou 4	*7*	*Certifications UC3 & UC4*
Certifications UC 1 et/ou 2	*1*	*Certifications UC1&2*
	entre 236 et 579	***Estimation Total heures de formation suivant le nombre d'options et éventuels allègements***